

# AUCHEL



## VILLE D'AUCHEL

### ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/904

HÔTEL DE VILLE  
Place André Mancey  
62260 AUCHEL  
Tél : 03.21.64.79.00  
Fax : 03.21.64.79.01  
mairie@auchel.fr

### RALLYE DES 1000 CHEMINS – PARKING RUE DES GRADINS INTERDICTION DE STATIONNER

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

**Considérant** qu'en raison de l'organisation du rallye des 1000 chemins par le Racing Flandre Organisation, représenté par Monsieur Hervé DIERS, le 28 et 29 septembre 2024, il convient de prendre toutes les dispositions pour prévenir les accidents.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A l'occasion du Rallye des 1000 chemins et afin de faciliter le stationnement des véhicules participant au Rallye, une zone de stationnement est réservée, sur le parking rue des Gradins intersection avec la rue Paul Staelen, Auchel, le samedi 28 et dimanche 29 septembre 2024, de 8h00 à 12h00,

**ARTICLE 2** : Le stationnement sur la zone indiquée dans l'article 1, préalablement balisée par les Services Techniques de la commune est formellement interdit aux véhicules de toutes catégories. Le stationnement est réservé aux véhicules organisateurs, aux véhicules participants, aux services de la Ville d'Auchel et aux véhicules de secours,

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 4** : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

**ARTICLE 5** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélée – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 11 septembre 2024,

Publié le :

3 SEP. 2024

Le Maire,

POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ  
Philibert BERRIER



AP Mancey